



Direction générale de l'expertise légale et de la sécurité des véhicules

Québec, le 14 juin 2022

Syndicat des producteurs forestiers du sud du Québec
spfsq@upa.qc.ca

Objet : Remorques de ferme, machines agricoles et remorques utilisées pour le transport exclusif de bois non ouvré – Dispositifs d'éclairage et signaux d'avertissement requis

Madame, Monsieur,

Le projet de loi modifiant la *Loi sur l'assurance automobile*, le *Code de la sécurité routière* et d'autres dispositions, anciennement le projet de loi 22, a été sanctionné le 26 mai 2022.

À la suite de son adoption, de nouvelles dispositions ont été introduites afin notamment d'améliorer la sécurité routière et de répondre à des préoccupations formulées par nos partenaires et notre clientèle.

La Société souhaite vous informer d'une nouvelle exigence relative aux dispositifs d'éclairage et aux signaux d'avertissement auxquels doivent satisfaire les remorques de ferme, les machines agricoles et les remorques utilisées pour le transport exclusif de bois non ouvré qui remplissent les conditions prévues à l'article 240.2 du *Code de la sécurité routière*. Cette nouvelle exigence s'ajoute à celles déjà en vigueur pour ces véhicules.

À partir du **25 juillet 2022**, ces véhicules devront être munis à l'arrière, lorsqu'ils circulent la nuit, d'au moins un feu de position rouge placé aussi près que possible de l'extrémité latérale gauche et visible d'une distance d'au moins 150 mètres. Un équipement amovible pourra être utilisé pour faire office de ce feu. Ce feu de position rouge, requis la nuit, s'ajoute aux autres conditions actuelles suivantes, qui sont applicables en tout temps :

- circuler à une vitesse inférieure à 40 km/h et être munis à l'arrière d'un panneau avertisseur triangulaire;
- être équipé à l'arrière de deux réflecteurs rouges placés de chaque côté de l'axe vertical central et aussi espacés que possible l'un de l'autre.

Nous recommandons aux associations qu'elles communiquent ces informations à leurs membres ainsi qu'à toute personne susceptible d'être touchée.

Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions du régime public d'assurance automobile et du *Code de la sécurité routière*, visitez le saaq.gouv.qc.ca/modifications-laa-csr.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec nous au 418 528-3080 ou à dgelsv@saaq.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directeur général de l'expertise légale et de la sécurité des véhicules
Société de l'assurance automobile du Québec